

**XV Chapitre Général**  
**Ordre Franciscain Séculier**  
**4-12 Novembre 2017**

**1. Introduction:**

St Bonaventure nous dit que la Trinité est une relation d'amour illimité et irréprouvable. Ceci est le modèle que la Famille Franciscaine doit suivre si elle veut maintenir son unité. Nous devons nous aimer et nous soutenir mutuellement de façon inconditionnelle. En tant que famille c'est un charisme commun qui nous unit. "...En des formes et des expressions diverses, mais en communion et réciprocité vitale, (nous) voulons incarner aujourd'hui, dans la vie et la mission de l'Eglise, le charisme propre de François d'Assise" (Règle Art. 1). Ainsi donc c'est la famille Franciscaine dans son ensemble qui a la responsabilité de maintenir cette relation. Les mots "communion vitale" sont importants si nous voulons préserver notre lien de famille Franciscaine.

Saint François définit l'Esprit Saint comme le "Ministre Général" du mouvement Franciscain et, de fait, Il l'est (Cf Celano *Vita seconda de Saint François*). Nous croyons que l'Esprit Saint continue de jouer un rôle crucial dans notre famille, en illuminant, en purifiant et en enflammant les cœurs de ses membres et de ses responsables. Cela nous donne de l'espérance. Nous devons continuer à prier pour avoir l'Esprit comme guide pendant que nous explorons le futur de l'assistance spirituelle dans la vie et dans la mission de l'Ordre Franciscain Séculier.

Quand, aux Etats-Unis, on parle d'Assistance Spirituelle, on parle d'**espérance** et on parle aussi de **réalité**. Notre **espérance** c'est celle qui fera que dans le futur, par la grâce de Dieu, nous pourrions avoir plus de frères et de religieux Franciscains disponibles pour servir en tant qu'assistants. La **réalité** c'est, à l'inverse, qu'en ce moment, il est nécessaire de former et de confirmer des Franciscains séculiers pour répondre aux besoins de nos fraternités.

Il est possible que dans certains pays il y ait beaucoup plus de frères et si cela arrive, alors ces pays sont bénis. Aux Etats Unis beaucoup trop de nos fraternités, depuis des années, n'ont pas d'assistant spirituel.

L'assistant est un lien vital pour maintenir la cohésion de la famille. Quand l'assistant local est un Franciscain **séculier**, il faut un effort considérable pour maintenir ce lien. Si l'Assistant régional est un Franciscain **séculier**, lui/elle doit maintenir un contact régulier avec les Provinciaux et les Assistants spirituels provinciaux pour garantir la réciprocité vitale.

Moi j'ai été "formée" en partie par des frères assistants profondément spirituels et bien préparés qui ont vu en moi quelque chose que moi je ne voyais pas. Grâce à eux j'ai été déléguée pour être Assistant spirituel régionale et aussi un des enseignants de notre programme de formation et de confirmation.

Quand j'ai fait ma Profession, il y a 33 ans, tous les Assistants spirituels que j'avais connus étaient des frères Franciscains. L'idée que des Franciscains séculiers puissent tenir ce rôle était inconcevable et unimaginable. Par les réponses de 28 de nos fraternités de nos 30 régions à une

enquête récente, nous avons appris que 27% de nos fraternités sont sans Assistant spirituel. Nous considérons cette situation comme une situation de crise et ainsi, pour l'affronter, nous avons commencé à penser et à développer des cours de formation pour des assistants spirituels. Cela ne veut pas dire d'arrêter de demander aux Supérieurs majeurs des frères aptes et bien préparés pour assister nos fraternités. Nombre d'entre nous visitent les lieux de formation pour parler de notre place dans le cercle de la Famille Franciscaine et nous continuerons à le faire jusqu'à ce l'Esprit Saint ne nous bénisse avec suffisamment de frères et de religieux Franciscains qu'il n'y aura plus besoin de préparer des Franciscains séculiers pour ce rôle.

## **2. Constitutions Générales Art. 89.4.b et Statut pour l'Assistance Spirituelle et Pastorale Art. 15.4(b)**

Lors du Chapitre Général célébré en Hongrie en Novembre 2008, a été approuvé un document qui précisait que *l'Interprétation pratique de l'article 89, lettre b des Constitutions Générales et de l'article 15.4,b des Statuts pour l'Assistance Spirituelle et Pastorale de l'OFS est relative*. J'attire votre attention sur la seconde option de l'article 89.4 des Constitutions Générales qui dit:

**89.4** Lorsqu'il n'est pas possible de donner un tel Assistant spirituel à la Fraternité<sup>1</sup>, le supérieur majeur compétent peut confier ce service d'assistance spirituelle à:

b. des clercs diocésains ou à d'autres personnes, spécialement préparées pour ce service, appartenant à l'OFS;<sup>2</sup>

C'est avec des mots presque identiques que l'article 15.4,b des Statuts pour l'Assistance Spirituelle et Pastorale affirme:

**15.4** Lorsqu'il n'est pas possible de donner à la Fraternité un Assistant Spirituel qui soit membre du Premier Ordre ou du TOR, le Supérieur majeur compétent peut confier ce service d'assistance spirituelle à:

b) des Franciscains séculiers, clercs ou laïcs, spécialement préparés pour un tel service;

Dans des années récentes nombre de Supérieurs majeurs compétents ont confié le soin des Fraternités à des Franciscains séculiers aptes et bien préparés.

Faisons maintenant quelques considérations sur l'Interprétation Pratique et l'Application des principes directifs de ce document.

---

<sup>1</sup> les C.G. 89.3 spécifient que l'assistant spirituel doit être un religieux Franciscain membre du Premier Ordre ou du TOR.

<sup>2</sup> les C.G. 89.4.a spécifient une première option à des religieux ou religieuses d'autres Instituts Franciscains.

- (1) *La responsabilité de nommer les assistants spirituels aux différents niveaux de fraternité: locale, régionale et nationale incombe aux Supérieurs majeurs compétents. ceci n'est pas un principe optionnel. La responsabilité continue de rester sur les épaules du Supérieur majeur car c'est un service qu'il doit fournir, mais aussi parce que c'est un signe de communion et de coresponsabilité avec l'OFS. Pour que cela soit réalisé, les supérieurs majeurs devront encourager l'intérêt des frères envers l'OFS.*
- (2) *Pour que sa nomination soit prise en compte, le Franciscain séculier devra avoir au moins cinq ans de profession définitive. Etant donné que ce ne peut qu'être un appel ultérieur à celui d'être Franciscain séculier, je considère que cinq ans de Profession sont le minimum absolu. Avant d'assumer ce nouveau rôle, le candidat doit être sûr de son identité de Franciscain séculier. Nous avons vu que certains des meilleurs assistants séculiers ont été d'abord Responsable de fraternité aux niveau local, régional et national. Ces membres disposent d'une solide connaissance de la structure et de la gouvernance de notre Ordre et peuvent donc servir au mieux en restant dans les limites posées du rôle d'assistant.*
- (3) *L'assistant spirituel Franciscain ne peut appartenir à la même fraternité à laquelle il donne l'assistance spirituelle. Aux Etats-Unis nous avons des difficultés à obtempérer sur ce principe particulier. Dans le Nord-Ouest des Etats-Unis les distances entre les fraternités sont très grandes et les régions peu peuplées. Une région a une fraternité en Alaska qui est séparée des Etats-Unis continental par le Canada. Dans la région Hawaïenne un assistant spirituel devrait prendre l'avion pour passer d'une île à l'autre. Je dois admettre que ces exemples sont extrêmes mais ils illustrent un problème qui est unique et propre d'un pays géographiquement aussi étendu que le nôtre.*
- (4) *Il est clair que le Franciscain séculier doit être apte et préparé. Qu'est-ce que ça veut dire "apte et bien préparé"? Il faut définir ces termes. Etre apte cela veut dire discerner un appel et posséder les conditions requises. Il est semblable au discernement utilisé pour éclairer la vocation à devenir Franciscain séculier. Par contre être bien préparé est de la responsabilité autant des formateurs que des candidats. Et moi je crois que la responsabilité première est celle de celui qui cherche la confirmation. Comme dit un vieux proverbe "On ne peut pas faire boire un âne qui n'a pas soif". Les personnes apprennent ce qu'ils ont envie d'apprendre. Nous ne pouvons pas les forcer à faire ce qu'elles doivent faire par elles-mêmes mais nous pouvons les disqualifier si elles ne sont pas bien préparées.*
- (5) *Lui ou elle doivent avoir une droiture morale - vivre une vie chrétienne authentique - être fidèles à la foi catholique et au charisme franciscain et vivre une vie cohérente avec la Règle et les Constitutions. Ce point nécessite un bref commentaire puisqu'il est crucial qu'un assistant soit un témoin authentique de la spiritualité chrétienne et franciscaine. Pour cela on contrôlera toujours les références et les registres sacramentaux de la Paroisse à laquelle ils appartiennent.*

- (6) *L'assistant spirituel séculier Franciscain doit posséder une solide formation franciscaine et une bonne connaissance de travail sur les Ecritures Saintes, sur les Sources Franciscaines, sur la Règle et les Constitutions de l'OFS et sur les documents de l'Eglise. Pour suivre le Christ pauvre et crucifié nous devons savoir ce que Jésus a dit et fait et pouvoir l'appliquer en examinant notre vie à la lumière de l'Evangile. C'est ce que nous appelons Conversion. En 2005, avec John Sanborn, OFS, nous avons publié la première édition de notre texte: "Documents essentiels de l'Ordre Franciscain Séculier". Nous croyions qu'il était important d'avoir tous les documents les plus importants de notre vie franciscaine recueillis dans une unique publication disponible à tous nos membres.*
- (7) *Il est clair que dans la fraternité dans laquelle les assistants spirituels servent, ceux-ci n'ont pas de droit de vote sur les questions financières, ni voix active ni voix passive. Ce point n'a pas besoin de commentaires. c'est une déclaration facile à comprendre et qui doit être observée.*

Nos programmes d'accréditation sont particulièrement insistants sur ces principes pour s'assurer que les fraternités qui sont servies par les assistants spirituels séculiers maintiennent leur véritable identité et fidélité à la Famille Franciscaine, au charisme Franciscain et à l'Eglise Catholique.

### **3. Instrumentum Laboris – Assistance Spirituelle**

Le numéro 7 de l'*Instrumentum Laboris* souligne correctement que le soin spirituel et pastoral de l'OFS est confié par l'Eglise au Premier Ordre et au TOR, lesquels ont la responsabilité de donner des assistants à nos fraternités. Toutefois ceux-ci ne peuvent pas nous donner ce qu'ils n'ont pas. Comme cela nous arrive aussi, les provinces doivent faire face au vieillissement de leurs membres et à la chute des vocations. Bien que le fonds du problème soit créé par le manque de frères disponibles, il reste le fait que de nombreux frères ne savent pas que nous existons, que nous sommes une branche de la Famille Franciscaine et qu'ils ont une obligation de service vis à vis de nous.

Je trouve que le second paragraphe du document de travail est significatif par rapport à mon expérience dans ce domaine, et donc que beaucoup de nos assistants séculiers, qui sont bien préparés, qui sont disponibles et désireux, demandent aux Supérieurs majeurs de les assister dans les programmes de formation initiale et permanente des frères.

Si je pouvais leur faire une suggestion, ce serait: "Ne nommez pas un frère, un religieux, un prêtre diocésain - quels qu'ils soient - pour une fraternité sans leur avoir donné, d'abord, une formation et des informations de base." S'ils n'ont pas une familiarité avec la Règle, les Constitutions et le Rituel de l'OFS, ils se trouveraient très désavantagés et ne pourraient faire respecter leur rôle comme membres actifs du Conseil et de la Fraternité. Pour donner un exemple, un frère à peine nommé devait faire sa première visite pastorale. Il nous envoie un mail demandant: "étant donné que je dois aller visiter une fraternité locale, celle-ci est-elle une visite "fraternelle" ou "pastorale", et quelle est la différence entre les deux? Qui établit l'agenda? Est-ce qu'il y a un agenda?..." Heureusement il avait envoyé son mail avant la visite et comme ça nous avons pu lui communiquer toutes les informations dont il avait besoin. Cela non seulement est

déloyal par rapport à la fraternité mais ça l'est aussi par rapport au frère. Il avait eu sa nomination sans avoir reçu une préparation adéquate.

Et pour terminer je voudrais dire que non seulement il y a nécessité d'une meilleur connexion et d'une meilleure communication entre les Assistants spirituels généraux et ceux nationaux mais aussi il y a besoin d'une meilleure communication entre tous les assistants spirituels -frères et séculiers ensemble. Je donnerai la bienvenue à chaque moyen -un mailing, webimar, Koinonia, etc... - qui puisse améliorer le flux d'informations vers tous ceux qui servent en tant qu'assistants spirituels.

#### **4. Les Cours de formation pour Assistants Spirituels aux Etats-Unis**

Récemment j'ai pris contact avec nos 30 Ministres Régionaux pour savoir directement par eux s'ils avaient une fois dans leur région développé un programme d'accréditation pour assistant spirituel. Des 25 réponses reçues 21 régions ont confirmé avoir eu ou avoir de façon active un programme dans ce sens alors que 4 ne l'ont pas. 5 régions n'ont pas répondu. De cela nous pouvons conclure que plus des deux tiers de nos fraternités régionales sont en train de développer ou ont développé dans leurs régions respectives des programmes d'accréditation. On peut donc voir comme le besoin est grand et répandu et nous sommes en train d'agir pour y remédier.

En 2010, la diminution du nombre d'assistants spirituels avait été exposée par la Conférence Nationale des Assistants Spirituels dans leur rencontre annuelle. La même année ce thème avait été un des thèmes discutés au Chapitre annuel de la Fraternité Nationale OFS. En 2012 de nouveau, les membres du Chapitre National OFS ont exprimé leur préoccupation croissante pour ce problème et ont décidé de créer une commission qui recueille des informations. Il a été vérifié qu'il n'y avait pas deux régions qui avaient le même parcours de formation et ceci malgré l'utilisation d'un texte commun et des mêmes ressources. Chaque programme avait été adapté à leur région particulière. Dans les régions où les distances sont grandes, le cours est donné avant tout par correspondance. Dans les régions géographiquement plus petites, les cours se donnent chaque mois ou se donnent soit par correspondance soit en réunions de groupe. Certains cours ont lieu un week-end entier et d'autre une journée seulement.

A une rencontre qui s'est tenue à Easton, en Pennsylvanie, en septembre 2015, la Conférence Nationale des Assistants Spirituels a fixé les directives nécessaires pour développer un programme de formation pour Assistants Spirituels qui suivent.

#### **Voilà ce que la Conférence Nationale des Assistants Spirituels attend que nous, tous, nous fassions:**

- Contacter TOUS les Ministres Provinciaux et les Assistants Spirituels Provinciaux pour chacune des Provinces dont dépendent toutes les fraternités de (notre) Région pour demander la permission et des directives pour commencer un cours de formation.
- En collaboration avec les Assistants Spirituels Provinciaux (PSAs), avec les Assistants Spirituels Régionaux (RSAs), avec le Conseil Régional Exécutif (REC), et les membres

de l'OFS intéressés, décider quel peut être le format le plus efficace dans (NOTRE) Région et définir les points significatifs du programme.

- Obtenir l'approbation du PSAs que ce programme sera un moyen convenable pour la préparation pour les Assistants Spirituels.
- Etant donné qu'il ne s'agit pas d'un simple cours par correspondance, identifier des animateurs qualifiés, qui soient si possible eux-mêmes PSA ou RSA, "mentors" recommandés et établir le lieu et le temps des rencontres.
- Etablir les références, les procédures de sélection et les méthodes d'approbation comme par exemple une lettre de recommandation du prêtre et du conseil de fraternité, un entretien avec RSA.
- Eduquer les membres de la fraternité quant à l'Assistance Spirituelle et promouvoir le programme dans la fraternité locale.
- Inviter les participants.
- Après la sélection, fixer les temps de la rencontre initiale et présenter aux candidats l'objectif et la séquence du cours de formation.
- Développer le programme du cours y compris des périodes de stage et de session avec les consultants.
- Confirmer avec eux qu'ils ont terminé avec succès le cours et informer les responsables provinciaux de leur capacité à être nommés Assistants Spirituels.
- Evaluer le programme.
- Développer un programme de formation permanente et de communication aussi bien pour les nouveaux que pour ceux qui servent déjà comme Assistants Spirituels.

## **5. Cours pour une Attestation d'Assistants Spirituels réalisé dans la Région de Sainte Marguerite de Cortone**

Jusqu'à présent ce dont j'ai parlé concernait tous les Etats-Unis. Permettez-moi maintenant de décrire brièvement un programme de formation réel, celui qui a été réalisé dans ma région.

Notre cours qui dure deux ans est la combinaison d'un cours réalisé par correspondance et de rencontres trimestrielles. Il comprend aussi une retraite à faire une fois par an. Pour la partie par correspondance nous utilisons ces textes: *Franciscan Family Connections* et le *For Up To Now Formation Manual*. (*Connexions de la Famille Franciscaine* et *Manuel de formation mis à jour*). Pour les réunions de groupe par contre nous utilisons divers supports comme *La Legenda*

*Major* de Saint Bonaventura, le Manuel pour l'Assistance à l'OFS et à la Jefra du CIOFS et des articles pris dans *Koinonia*.

Nous attendons également des candidats qu'ils étudient et méditent les Saintes Ecritures. Chacun d'eux possède également une copie du Manuel *Essential Documents of the Secular Franciscan Order (Documents essentiels de l'OFS)* et, évidemment, nous attendons d'eux que tous connaissent bien tous ces documents.

Pendant nos rencontres de groupe, Fra Kip Ledger, OFM Cap, présente la spiritualité Franciscaine et P. Vincent Cushing, OFM, présente des réflexions théologiques tandis qu'il m'est réservé la tâche de communiquer les informations de base prises dans nos documents directifs - en des mots simples je définis **CE QU'EST** le rôle de l'Assistant spirituel et **CE QU'IL N'EST PAS**.

Notre cours est pensé surtout pour les Franciscains séculiers mais il est ouvert aux frères et à aux sœurs qui désirerait y participer. Dans les cours les plus récents il y a même eu deux assistants spirituels provinciaux qui ont participé à certaines rencontres.

## **6. Conclusion:**

Je ne cesserai jamais d'espérer d'avoir plus de frères et de religieux comme assistants spirituels. Notre charisme franciscain est partagé et exprimé en divers modes qui dépendent de notre état de vie. **Ce n'est que** quand toutes les expressions de notre charisme sont présentes, que nous pouvons: "incarner aujourd'hui, dans la vie et la mission de l'Eglise, le charisme propre de François d'Assise" (Règle OFS, Art 1)

L'assistance spirituelle est une réponse à l'appel de l'Esprit Saint. C'est un service rendu à une fraternité. Il n'y a pas de position de domination, seulement une position de service.

**Que Dieu continue de bénir notre engagement dans le monde entier.**